



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Glauser Fritz / Grandgirard Pierre-André

2020-GC-143

Initiative – Éviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses

I. Résumé de la motion

Dans une motion qu'ils ont déposée et justifiée le 18 septembre 2020 (Motion 2020-GC-143), les députés au Grand Conseil Fritz Glauser et Pierre-André Grandgirard ainsi que 51 cosignataires, demandent au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative et d'intervenir auprès des autorités fédérales pour :

demander l'autorisation temporaire de l'utilisation du produit « Gaucho » (néonicotinoïde) pour le traitement des semences de betteraves [et]

entreprendre les démarches nécessaires afin de renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave et son vecteur de transmission, le puceron, par exemple par de nouvelles variétés de betteraves biologiquement résistantes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Constituant une culture importante pour la rotation, la betterave sucrière était cultivée en 2020 par 296 producteurs sur une surface de 1430 ha dans le canton de Fribourg. De fait, le canton de Fribourg fournit près de 8 % des betteraves sucrières suisses transformées dans la sucrerie voisine d'Aarberg. Ceci permet d'éviter les longs circuits et de garantir l'approvisionnement de la Suisse en sucre local. Afin d'assurer à long terme cette chaîne de valeur, le canton de Fribourg apporte un soutien financier à la société Schweizer Zucker AG, qui est aujourd'hui sérieusement menacée.

Lorsqu'elles sont au stade de jeunes plantes, les betteraves sucrières sont infestées par divers nuisibles (en surface et sous terre), notamment par les altises et les pucerons. Si elles sont présentes en trop grand nombre, les altises peuvent retarder la croissance des betteraves ou, dans les cas extrêmes, entraîner la perte des plantes. Les pucerons noirs et verts colonisent les betteraves, les pucerons verts transmettant le virus du jaunissement. Les plantes infestées par ce virus sont inhibées dans leur croissance. Il n'existe aucun chiffre actuel quant à la diminution des rendements, mais on suppose que celui-ci est réduit de 30 à 50 %. Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires selon lequel ces pertes de rendement compromettent sérieusement la rentabilité de la culture de betteraves sucrières et la disposition des exploitants à les cultiver. Une réduction massive des surfaces cultivées remet également en cause la rentabilité des deux sucreries et donc de la production sucrière suisse.

De 1994 à 2018, les semences de betteraves sucrières étaient traitées avec de l'imidaclopride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, absorbé par les plantules et distribué dans la plante. Les plantes étaient ainsi protégées contre les nuisibles susmentionnés pendant environ 90-100 jours (ITB).

En 2018, suite à une révision périodique, l'UE a interdit les néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame) pour l'enrobage des semences en plein champ dans ses États membres. La Suisse a suivi cet exemple. Les insecticides ont été interdits en raison de leur lente dégradation dans le sol et de leur toxicité pour les abeilles.

Il n'existe actuellement aucun traitement alternatif ou insecticide d'efficacité équivalente pour traiter les surfaces. En vue de limiter les dommages causés par le virus du jaunissement, des traitements de surface à base d'insecticides contre les pucerons verts sont nécessaires, bien que leur effet soit incertain puisqu'il est difficile de trouver le moment idéal pour une telle opération. En raison de l'absence d'enrobage, des traitements composés d'insecticides de la famille des pyréthroïdes se sont avérés nécessaires en 2019 et en 2020 contre les altises. Moins ciblés que l'enrobage, les traitements de surface posent des problèmes d'un point de vue écologique. Les pyréthroïdes par exemple, sont des insecticides très efficaces et non sélectifs (c.-à-d. toxiques pour les insectes utiles, y c. les abeilles) notamment critiqués pour leur toxicité envers les organismes aquatiques.

Bien que la betterave sucrière présente naturellement une tolérance au virus d'un point de vue génétique, il n'existe actuellement pas de variété intéressante sur le plan agronomique qui possède ces caractéristiques. La sélection de nouvelles variétés prend plusieurs années.

Plus de dix États européens ont accordé une autorisation d'urgence pour les néonicotinoïdes susmentionnés. La France, quant à elle, étudie la question. Chaque autorisation comporte des exigences strictes pour la réduction des risques. En Belgique, par exemple, seules les cultures non attractives pour les abeilles (p. ex. les céréales) peuvent être cultivées pendant deux ans après l'utilisation de semences de betteraves traitées à l'aide de néonicotinoïdes. Après deux ans, les cultures peu attrayantes pour les abeilles (p. ex. pommes de terre et maïs) sont autorisées pendant les trois années suivantes.

En ce qui concerne d'éventuels impacts sur la qualité des eaux dans notre canton, nous relevons que 802 analyses de l'imidaclopride ont été réalisées dans les programmes des eaux du Service de l'environnement entre 2018 et 2020 (90 analyses d'eaux souterraines et 712 d'eau de surface). Sur ces 802 analyses, un résultat était très légèrement supérieur à la limite légale, située à 13 ng/l (moyenne sur 2 semaines) et 100 ng/l (valeur isolée). Pour le moment, la concentration de l'imidaclopride dans les eaux fribourgeoises ne semble donc pas être un problème majeur.

Si l'utilisation de ce produit devait à nouveau être admise temporairement, il importe que les autorités en charge veillent à ce que cette autorisation d'utilisation s'accompagne de certaines conditions à respecter : analyse des eaux de surface et des eaux souterraines localement renforcée pour s'assurer de leur qualité, autorisation temporaire applicable uniquement à l'imidaclopride (et pas à tous les néonicotinoïdes), uniquement pour l'enrobage de semence, uniquement pour la betterave sucrière.

Compte tenu de l'absence actuelle d'alternatives valables pour lutter contre le virus du jaunissement chez la betterave sucrière, et de la menace qui pèse sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production sucrière suisse, le Conseil d'Etat soutient la demande d'autorisation temporaire pour l'utilisation ciblée de l'*imidaclopride* (néonicotinoïde) dans le cadre du traitement des semences de betteraves sucrières et le renforcement de la recherche et du développement par la Confédération. Pour les raisons susmentionnées, il demande que la motion soit déclarée pertinente et urgente.

29 septembre 2020